MOBILISATION, DÉVELOPPEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AUTOCHTONES

GUIDE DU DEMANDEUR DE L'APPEL DE PROJETS DU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction des partenariats et des opérations du Secrétariat à la jeunesse en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques du ministère de la Culture et des Communications.

Avis aux personnes handicapées :

Un service d’assistance est disponible si vous éprouvez des difficultés à lire ce document. Le cas échéant, contactez-nous au numéro de téléphone sans frais, de partout au Québec : 1 888 380-8882.

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

1. MISE EN CONTEXTE

La participation et l'engagement des jeunes dans leur collectivité constituent un moyen concret d'optimisation de leur capacité d'agir.

Le Plan d'action gouvernemental pour le mieuxêtre social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 vise, entre autres, à motiver les jeunes Autochtones à s'impliquer dans leur communauté et leur milieu. Le gouvernement du Québec souhaite soutenir les milieux autochtones afin que ceux-ci puissent accompagner les jeunes dans leur itinéraire de vie. Ces milieux autochtones peuvent également leur offrir des services pour les aider à devenir des citoyennes et citoyens actifs, capables d'occuper efficacement la place centrale qui leur revient dans l'évolution et la vitalité de leurs communautés et de la société québécoise dans son ensemble.

Dans ce plan d'action, le gouvernement du Québec signifie son intérêt à promouvoir des projets d'innovation et des initiatives qui proposent des solutions originales et cohérentes avec les réalités sociales, qui répondent plus durablement aux besoins et qui apportent des bénéfices aux personnes et à la communauté.

La Politique québécoise de la jeunesse 2030 s'adresse exclusivement aux jeunes et les encourage, quel que soit leur milieu d'origine, à devenir des citoyennes et citoyens actifs et à s'engager dans leur milieu. Elle recherche l'intégration de la jeunesse dans les collectivités, l'établissement et le renforcement d'un sentiment d'appartenance ainsi qu'une prise de conscience des possibilités qui s'offrent à elle lorsqu'elle s'implique concrètement.

Par l'entremise de la Politique, le gouvernement vise à soutenir des projets qui favorisent l'implication des jeunes dans leur collectivité et qui sont adaptés aux réalités des Autochtones. Il souhaite appuyer des initiatives novatrices qui contribuent à placer les jeunes Autochtones au centre du développement social et culturel des communautés.

2. OBJECTIFS

L'appel de projets Mobilisation, développement et accompagnement des jeunes Autochtones a pour objectif d'appuyer et d'encourager l'engagement, la capacité d'agir et le développement des jeunes Autochtones par le financement de projets portés par des organismes agissant auprès d'elles et d'eux.

2.1. Objectifs ciblés

- Contribuer à l'inclusion et à l'implication des jeunes Autochtones en leur offrant la possibilité d'être actives et actifs dans leur milieu et de prendre en charge, selon leurs capacités, l'élaboration et la mise en œuvre de solutions adaptées à leurs besoins
- Favoriser la participation citoyenne ainsi que le vivre ensemble
- Encourager l'établissement de collaborations entre les Autochtones et les réseaux québécois ainsi qu'entre les Autochtones et les milieux locaux et régionaux

Les initiatives soutenues doivent être, le plus possible, en lien avec les priorités fixées par les jeunes Autochtones. À titre d'exemples : encourager la persévérance et la réussite scolaire, favoriser l'accès à la culture, promouvoir de saines habitudes de vie et le mieux-être en santé mentale ainsi que diminuer la discrimination envers les personnes autochtones.

3. DÉFINITIONS

3.1. L'engagement citoyen

L'engagement citoyen est l'expression de la citoyenneté par la pratique de la participation publique, sociale et électorale.

L'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté impliquent que les gens partagent la préoccupation de l'enrichissement de l'avenir collectif et qu'ils y apportent leur meilleure contribution. Les sociétés autochtones doivent pouvoir compter sur des personnes aptes et désireuses de participer. La pauvreté et l'exclusion sociale étant souvent corollaires d'une faible participation à la vie économique, culturelle et politique de la collectivité, les jeunes qui se trouvent dans ces situations nécessitent une attention particulière.

L'engagement citoyen de la jeunesse contribue à son intégration dans la collectivité, à l'établissement et au renforcement d'un sentiment d'appartenance ainsi qu'à une prise de conscience de ce qu'il est possible de réaliser grâce à une implication sociale concrète.

3.2. Capacité d'agir

La capacité d'agir individuelle ou collective représente le pouvoir qu'une personne ou une communauté peut exercer, c'est-à-dire celui de choisir librement, de transformer ses choix en décisions, d'agir en fonction de celles-ci et d'être prête à assumer les conséquences de ses actions.

Travailler dans la perspective du renforcement de la capacité d'agir implique de reconnaître le principe d'autodétermination des communautés et des membres qui les composent. Celles-ci et ceux-ci sont bien placés pour définir leurs besoins, déterminer les changements souhaités dans leurs communautés et trouver les solutions à mettre en œuvre afin d'y parvenir.

3.3. Développement communautaire

Il s'agit d'un processus de transformation qui repose sur la participation et la concertation des citoyennes et citoyens ainsi que des actrices et acteurs d'un milieu dans la détermination de leurs problèmes et des réponses à y apporter. Il vise l'amélioration des conditions de vie d'une communauté et la mise en place de moyens qui permettent de régler des problèmes locaux.

3.4. Jeunes

Le programme vise les jeunes de 15 à 29 ans. Toutefois, cette tranche d'âge ne doit pas être comprise de façon rigide : certaines dispositions pourraient s'appliquer à des jeunes de moins de 15 ans et d'autres, se prolonger après que la personne a atteint l'âge de 29 ans, lorsque la situation le justifie.

4. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au financement, les projets doivent :

- s'inscrire en cohérence avec les objectifs mentionnés précédemment;
- viser les Autochtones de 15 à 29 ans, ou à partir de 12 ans s'il s'agit de prévention.

Exemples de projets admissibles

- Création d'une coopérative par des jeunes
- Mise en œuvre d'une action proposée par un conseil jeunesse
- Campagne de sensibilisation à un défi auquel les jeunes sont confrontés, élaborée par celles-ci et ceux-ci
- Tenue d'une séance d'échanges avec les jeunes sur la qualité de vie dans la communauté
- Participation d'un groupe de jeunes à des ateliers qui visent à inculquer des habiletés sur la mobilisation d'une communauté
- Présentation, par des jeunes, d'ateliers sur le développement durable
- Initiative qui fait participer des jeunes à des activités existantes dans la communauté

4.1. Organismes admissibles

Pour recevoir un financement, seuls les organismes suivants sont admissibles :

- les communautés des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- les organismes à but non lucratif qui ne sont pas autochtones et qui offrent ou qui souhaitent offrir des services aux jeunes Autochtones.

Les demandes déposées par des organismes qui n'ont jamais été financés dans le cadre du présent programme sont priorisées.

4.2. Présentation de la demande

Toute demande doit présenter les renseignements suivants :

- une description du projet proposé, qui :
    - précise les objectifs du programme ciblés par le projet,
    - énonce le ou les objectifs fixés,
    - indique le public visé ainsi que son besoin,
    - mentionne les retombées et les effets prévus sur le public visé,
    - indique les activités et les ressources devant être mises en place pour sa réalisation,
    - comprend l'échéancier de sa mise en œuvre;

- un montage financier ventilé qui démontre notamment :
  - le besoin financier,
  - les sources de financement prévues;
- le dernier rapport de mission d'examen OU les états financiers audités;
- une copie des lettres patentes du demandeur (uniquement pour les organismes à but non lucratif);
- les règlements généraux du demandeur (uniquement pour les organismes à but non lucratif);
- la liste des membres du conseil d'administration du demandeur.

Exemples de projets qui ne sont pas admissibles

- Activités de base et courantes (les activités de fonctionnement qui sont normalement menées par un organisme, un conseil jeunesse, etc.)
- Publications littéraires
- Projets de réinsertion socioprofessionnelle
- Ateliers de formation sur une problématique sociale
- Organisation et prestation de manifestations et d'activités comme :
  - des tournois
  - des pow-wow
  - des jeux
  - des galas
  - des fêtes

4.3. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- la portion de salaire et des charges sociales qui correspond au temps consacré par une employée, un employé ou une ressource embauchée pour la réalisation du projet;
- le matériel et les frais de communication;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet;
- les frais d'évaluation;
- les frais de traduction;
- les autres frais directs liés à la nature du projet;
- les frais de gestion du projet (limités à 10 % de l'aide financière accordée).

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable :

- d'un maximum de 50 000 $ par demandeur;
- qui pourrait couvrir jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

Les organismes doivent déclarer, dans leur demande, l'ensemble des sources de financement confirmées et prévues. Le Secrétariat à la jeunesse s'assure qu'aucune autre source de financement ne contribue au remboursement des mêmes dépenses.

6. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

La subvention est accordée à la suite de l'annonce faite au demandeur dont le projet a été sélectionné. Elle est accompagnée d'une lettre qui précise les modalités de reddition de comptes, dont un rapport comprenant obligatoirement :

- le bilan complet des activités réalisées;
- la description des résultats obtenus au regard des objectifs fixés;
- le rapport financier du projet.

7. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Durée des projets : maximum de 1 an à partir de la confirmation de l'aide financière.
- Somme de l'aide accordée par le Secrétariat à la jeunesse : maximum de 50 000 $.
- L'enveloppe budgétaire réservée pour financer ces projets restera ouverte jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles.
- Il est à noter qu'une priorité est accordée aux demandeurs qui n'ont pas déjà reçu de financement dans le cadre de l'appel de projets Mobilisation citoyenne, développement et accompagnement des jeunes Autochtones.

8. POUR SOUMETTRE UN PROJET

- **Important : Avant de déposer un projet, contactez Mme Valérie Picard-Lavoie, responsable du programme (Valerie.picard-lavoie@jeunesse.gouv.qc.ca ou (418) 643-8864 poste 2428), afin de vous assurer que des fonds sont toujours disponibles.**
- Transmettez le formulaire de demande ainsi que tous les documents requis au Secrétariat à la jeunesse :
  - états financiers (mission d'examen ou audités) de la dernière année;
  - acte constitutif;
  - liste des membres du conseil d'administration.
- Transmettez le dossier complet par courrier électronique, à l'adresse suivante : appel_projets_autochtones@jeunesse.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception est envoyé à tous les demandeurs ayant soumis un projet. Seuls les dossiers admissibles qui présentent tous les documents exigés sont analysés, et ce, en continu jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe attribuable au présent programme.

Au terme du processus de sélection, le Secrétariat à la jeunesse envoie une lettre à tous les demandeurs ayant déposé un projet pour les informer de la décision.

Secrétariat
à la jeunesse
Québec